

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES***



**Édition Chronologique n° 32 du 9 août 2018**

**PARTIE PERMANENTE  
Administration Centrale**

**Texte 1**

**DÉLÉGATION DE GESTION**

entre les services du ministère des outre-mer et ceux du ministère des armées pour le soutien immobilier du commandement du service militaire adapté.

*Du 15 juin 2018*

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE D'INFRASTRUCTURE DE LA DÉFENSE.

**DÉLÉGATION DE GESTION entre les services du ministère des outre-mer et ceux du ministère des armées pour le soutien immobilier du commandement du service militaire adapté.**

*Du 15 juin 2018*

NOR A R M S 1 8 5 1 3 0 7 X

---

*Pièce(s) Jointe(s) :*

Une annexe.

*Classement dans l'édition méthodique :* BOEM 404.1.1.3

*Référence de publication :* BOC n° 32 du 9 août 2018, texte 1.

---

Entre les soussignés :

La ministre des outre-mer, ci-après dénommée le délégrant, d'une part,

et

La ministre des armées, ci-après dénommée le délégataire, d'autre part,

Vu le code de la défense ;

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 (A) modifié, relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État,

Il est convenu ce qui suit :

Article premier.

**Objet.**

Par le présent document, le délégrant confie au délégataire la réalisation, en son nom et pour son compte, d'actes juridiques, de prestations et d'activités nécessaires au soutien immobilier du commandement du service militaire adapté, dans le cadre des missions décrites aux articles 1. à 3. de la convention n° 501959 DEF/SGA/DCSID - n° 714 DéGéOM/COMSMA du 12 avril 2011 <sup>(1)</sup>, dont la durée de validité a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2020 par avenant n° 500075 DEF/SGA/DCSID/SDPSI du 10 janvier 2018 <sup>(1)</sup>.

Article 2.

**Actes juridiques, prestations et activités confiés au délégataire.**

Cette délégation de gestion couvre les travaux d'infrastructure réalisés par le ministère des armées au profit du directeur général des outre-mer pour le ministre des outre-mer, qui font l'objet de la convention précitée, conclue entre le commandement du service militaire adapté et la direction centrale du service d'infrastructure de la défense.

Les directeurs d'infrastructure de la défense sont habilités par les ministres signataires à exécuter les obligations et engagements relatifs aux prestations et actes juridiques énoncés dans les articles 2. et 3. de la convention <sup>(1)</sup> précitée.

Article 3.  
**Obligations du délégataire.**

Le délégataire exécute la présente délégation de gestion dans les conditions et limites spécifiques fixées aux articles 5. et 6. de la convention <sup>(1)</sup> précitée.

Notamment, il rend compte régulièrement de sa gestion au délégant conformément au bilan financier joint en annexe et au contrat de service qui sera signé entre le directeur d'infrastructure de la défense et le chef de corps du régiment ou du bataillon du service militaire adapté.

Article 4.  
**Obligations du délégant.**

Le délégant assure les obligations prévues par la présente délégation de gestion dans les conditions et limites spécifiques fixées à l'article 4. de la convention <sup>(1)</sup> précitée.

Notamment, le délégant fournira en temps utile au délégataire tous les éléments d'information dont il peut avoir besoin pour l'exercice de sa délégation.

Article 5.  
**Exécution financière.**

Pour l'exécution des prestations décrites dans la convention <sup>(1)</sup> précitée, le service en charge de l'exécution de la dépense et de la recette est la direction des commissariats d'outre-mer (DICOM) à laquelle sont rattachées la direction d'infrastructure de la défense (DID) et l'unité du service militaire adapté (SMA) en vertu des dispositions du code de la défense.

Article 6.  
**Modification du document.**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution du présent document, doit être définie d'un commun accord entre les parties et faire l'objet d'un avenant.

Article 7.  
**Durée, reconduction et résiliation.**

La présente délégation de gestion prend effet à compter de sa signature. Elle prend fin à l'expiration des délais de garanties ou à la levée des dernières réserves de l'opération la plus tardive couverte par la convention précitée.

Elle pourra prendre fin de manière anticipée sur l'initiative du délégant ou du délégataire, sous réserve d'une notification écrite de la décision de résiliation, avec un préavis de trois mois.

Article 8.  
**Publication.**

La présente délégation de gestion fait l'objet d'une publication au *Bulletin officiel des armées*.

Le délégant :

Pour la ministre des outre-mer et par délégation :

*Le commandant du service militaire adapté,*

Thierry de LADOUCETTE.

Le délégataire :

Pour la ministre des armées et par délégation :

*Le directeur central du service d'infrastructure de la défense,*

Bernard FONTAN.

---

(A) n.i. BO ; JO n° 241 du 15 octobre 2004, p. 17560, texte n° 1.

(1) n.i. BO.

ANNEXE.  
**BILAN FINANCIER (EN EUROS).**

## Bilan financier (en euros)

Lieu :

Numéro d'opération :

| RENSEIGNEMENTS   |                        |                    |
|--|------------------------|--------------------|
| Code service exécutant :   |                        |                    |
| Code activité :  |                        |                    |
| Centre financier (unité opérationnelle) :                        |                        |                    |
| Tranche fonctionnelle (le cas échéant) :                         |                        |                    |
| Domaine fonctionnel (programme/action/sous-action) :             |                        |                    |
| DATES DES TRAVAUX (jour/mois/année)                              |                        |                    |
| Début  | /                      | /                  |
| Fin  | /                      | /                  |
| AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT EN PLACE                              |                        |                    |
| Affectation  | DATE (jour/mois/année) | MONTANT (EN EUROS) |
|  | / /                    |                    |
|  | / /                    |                    |
|  | / /                    |                    |
| Total (A) =  |                        |                    |
| DÉPENSES ENGAGÉES  |                        |                    |
| Travaux et études préliminaires                                  |                        |                    |
| Mission de coordination sécurité et protection de la santé (SPS) |                        |                    |
| Montant soumissionné des travaux réalisés                        |                        |                    |
| Travaux supplémentaires réalisés                                 |                        |                    |
| Révisions de prix payées   |                        |                    |
| Montant soumissionné des travaux à réaliser                      |                        |                    |
| Total (B) =  |                        |                    |
| DÉPENSES RESTANT A ENGAGER                                       |                        |                    |
| Révisions de prix sur travaux réalisés                           |                        |                    |
| Révisions de prix sur travaux restant à réaliser                 |                        |                    |
| Travaux nécessaires au complet achèvement de l'opération         |                        |                    |
| Total (C) =  |                        |                    |
| BILAN FINANCIER EN AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT                    |                        |                    |
| Différence A - B - C =   |                        |                    |
| Date d'affectation souhaitée                                     | /                      | /                  |
| CONSOMMATION DES CRÉDITS DE PAIEMENT                             |                        |                    |
| Crédits de paiement consommés                                    |                        |                    |
| Prévisions de consommation dans l'année en cours                 |                        |                    |
| Prévisions de consommation dans les années suivantes             |                        |                    |
| JUSTIFICATIONS (EN CAS DE CRÉDIT COMPLÉMENTAIRE)                 |                        |                    |
|  |                        |                    |